

	EAU – Zones intermédiaires		Autonomie fourragère niveau 3	Système Herbager et Pastoral (PRA2)
Territoire éligible	<p>Toute l'Yonne</p>		<p>Toute l'Yonne.</p>	Toute l'Yonne.
Critères communs	<p>Avoir au moins une parcelle dans le territoire éligible</p> <p><b>Engager au moins 90 % des surfaces éligibles</b> de l'exploitation, la première année</p> <p><b>Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation</b> (à transmettre à la DDT au plus tard le 15 septembre de la 1<sup>ère</sup> année d'engagement)</p> <p><b>Réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement</b></p>			
Surface éligible	Terres Arables (TA)		Terres Arables (TA) et Prairies Permanentes (PP)	Codes culture de la catégorie « Prairies ou pâturages permanents » PPH-PRL-SPH
Cahier des charges de chaque mesure	<b>Grandes cultures (ZIGC)</b>	<b>Polyculture élevage (ZIPE)</b>	<b>Niveau 3 (HBV3)</b>	<b>Système Herbager et Pastoral (PRA2)</b>
	Avoir au moins 80 % de la SAU en GC la 1 <sup>ère</sup> année	Avoir au plus 80 % de la SAU en GC la 1 <sup>ère</sup> année	Chargement moyen annuel compris entre 0,2 et 1,2 UGB/ha SFP, pendant tout le contrat	Chargement moyen annuel compris entre 0,2 et 1,4 UGB/ha herbe, pendant tout le contrat
	Avoir au moins <b>20 %</b> des Terres Arables en culture Bas Niveaux d'Impact <b>BNI ou légumineuse</b> , dès la première année et pendant tout le contrat <i>Cultures BNI : chanvre, sarrasin, sorgho, tournesol, prairies temporaires (dont jachères), associations légumineuses céréales + cultures bio ou en conversion bio</i>	Avoir au moins <b>25 %</b> des Terres Arables (TA) en culture Bas Niveaux d'Impact <b>BNI ou légumineuse</b> , dont au moins <b>8 % de Prairies Temporaires</b> , dès la première année et pendant tout le contrat	<b>60 % minimum de surface en herbe</b> dans la SAU, à partir de la 3 <sup>ème</sup> année	<b>Maintenir la prairie</b> sur les surfaces engagées, pendant tout le contrat
			<b>0 % de maïs ensilage</b> dans la Surface Fourragère Principale, à partir de la 3 <sup>ème</sup> année	<b>Absence de produits phytosanitaires</b> sur surfaces engagées, pendant tout le contrat
			<b>Absence de produits phytosanitaires</b> sur au moins 90 % des <b>Prairies Permanentes et Temporaires</b> , pendant tout le contrat	Sur surfaces engagées, maximum <b>30 kg N/ha/an</b> (hors apports par pâturage), pendant tout le contrat
	Sur au moins 90 % des TA, <b>interdiction de retour</b> d'une même culture 2 années de suite, sauf pour les légumineuses pluriannuelles et PT, pendant tout le contrat		<b>A partir de la 3<sup>ème</sup> année, achat maximum de concentrés :</b> - 800 kg/UGB bovine ou équine - 1000 kg/UGB ovine - 1600 kg/UGB caprine	<b>Enregistrer</b> les pratiques et les interventions (cahier de pâturage, fauche, fertilisation, ...), pendant tout le contrat
			Réaliser un <b>bilan IFT chaque année</b> , il devra être accompagné au moins 3 années sur 5	Avoir au moins <b>30 %</b> de la surface en herbe en <b>surfaces cibles</b> , pendant tout le contrat
	Sur au moins 90 % des TA, avoir au cours des 5 ans et pendant tout le contrat : - <b>Soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse sur 3 années distinctes</b> - <b>Soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de PT</b>		<b>A partir de la 2<sup>ème</sup> année, ne pas dépasser le percentile de l'IFT herbicide et hors herbicide</b> de référence de l'année : Parcelles engagées   Parcelles non engagées <b>Herbicides</b> Année 2 : 60 <sup>è</sup>   70 <sup>è</sup> Année 3 : 50 <sup>è</sup>   De l'année 2 à 5 Année 4 : 40 <sup>è</sup> Année 5 : 30 <sup>è</sup> <b>Hors herbicides</b> Année 2 : 50 <sup>è</sup>   70 <sup>è</sup> Année 3 : 40 <sup>è</sup>   De l'année 2 à 5 Année 4 : 30 <sup>è</sup> Année 5 : 20 <sup>è</sup>	Respect des indicateurs suivants sur les surfaces cibles, pendant tout le contrat : - <b>Présence de plantes indicatrices</b> de l'équilibre agro-écologique (liste en fonction de l'unité paysagère) - Respect du niveau de prélèvement par le pâturage - Absence de dégradation du tapis herbacé - Accessibilité du milieu et valorisation
			<b>Avoir au moins 20 % de la SAU en PP</b> , pendant tout le contrat	Utilisation annuelle des surfaces cibles par <b>pâturage ou fauche</b> , pendant tout le contrat
	Localiser ou implanter de façon pertinente des IAE (Infrastructures AgroEcologiques) sur les terres arables : - Au minimum <b>1 % de jachère mellifère</b> à partir de la 2 <sup>ème</sup> année - Au minimum <b>0,2 % de haies</b> à partir de la 4 <sup>ème</sup> année		Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90 % des parcelles de TA et PP, sur la base d'un <b>bilan prévisionnel</b> , pendant tout le contrat	<b>Absence de fertilisation azotée minérale sur surfaces cibles</b> , pendant tout le contrat
Pendant tout le contrat : <b>enregistrement rigoureux</b> des pratiques et des interventions (obligation de la conditionnalité)		Sur au moins 90 % des <b>PP et PT</b> , maximum <b>50 kg/ha/an d'azote minéral</b> , pendant tout le contrat		
Participer aux <b>réunions d'échanges de pratiques</b> entre agriculteurs, organisées par l'animateur (au moins une ½ journée par an sur la durée de l'engagement)				
Montant	92 €/ha/an	69 €/ha/an	233 €/ha/an	88 €/ha/an
Plafond	Plafond régional, en €/exploitation/an			
	12 000 €	12 000 €	12 000 €	8 000 €